

Département  
de la CÔTE-D'OR

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT  
DES AGGLOMÉRATIONS DE BEAUNE,  
NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

Arrondissement de  
BEAUNE

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

Convocation du  
3 décembre 2025

**SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025 – 18H  
14 RUE PHILIPPE TRINQUET À  
BEAUNE**

**PRÉSENTS :**

**PRÉSIDENT :** Pierre BOLZE

**Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud :** Jean-Luc BECQUET, Jean-Claude BROUSSE, Jean-François CHAMPION, Céline DANCER, Philippe JACQUELIN, Pascal MALAQUIN, Jean MAREY, Michel QUINET, Gérard ROY, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET.

**Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :** Olivier BAYLE, Gilles CARRE, Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Pascal GRAPPIN, Hubert POULLOT, Philippe RUPIN.

**EXCUSÉS :**

**Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud :** Sandrine ARRAULT, Carole BERNHARD, Pierre BROUANT, Xavier COSTE, Gérard GREFFE, Sylvain JACOB, Sébastien LAURENT, Jean-Pascal MONIN, Rémy MORIN, Alain SUGUENOT, Denis THOMAS, Guy VADROT.

**Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :** Philippe BALIZET, Jacques BARTHELEMY, Pascal BORTOT, Christophe LUCAND, Jacques MERRA, Dominique VERET.

**POUVOIRS :**

- Sandrine ARRAULT a donné pouvoir à Pierre BOLZE
- Alain SUGUENOT a donné pouvoir à Jean-Luc BECQUET
- Dominique VERET a donné pouvoir à Alain CARTRON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jean-François CHAMPION

**C/25/12 – Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente au Comité Syndical un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le

projet de budget, ainsi que les relations financières entre le Syndicat Mixte et ses membres.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L.5211-36,

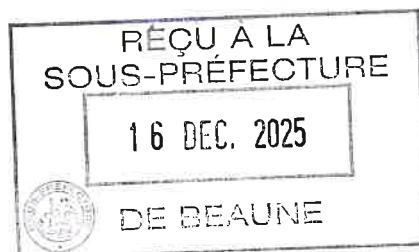
Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2026 du Syndicat Mixte du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin au cours de cette séance,
- APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 annexé à cette délibération.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,

PIERRE BOLZE,  
Président du Syndicat



## **Annexe**

### **Rapport d'Orientations Budgétaires 2026**

---

L'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

#### **1 - Les objectifs du DOB**

Ce débat vise à éclairer le vote des élus en les informant des grandes orientations de l'exercice à venir, de leur implication financière, et de l'évolution de la situation financière du Syndicat Mixte, et ainsi permettre au Président d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

#### **2- Les obligations légales du DOB**

Les articles L.2312-1 et L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'un débat a lieu au sein de la structure délibérante de la collectivité, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi « *Nouvelle Organisation Territoriale de la République* » a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du DOB. Ainsi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure de la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les articles du CGCT disposent qu'« *il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ». Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

#### **3- Présentation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin**

##### **➤ Historique**

Le Syndicat Mixte (SM) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges était un syndicat fermé créé par arrêté préfectoral du 2 octobre 2008.

Il a été élargi par arrêté du 5 décembre 2017. Il regroupe à présent la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) et la Communauté de Communes de Gevrey-

Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG), et a pris pour appellation officielle « Syndicat Mixte du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin ».

#### ➤ Missions

Le Syndicat Mixte a notamment pour objet :

- L'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation de l'application du SCoT,
- Les éventuelles modifications et révisions du SCoT,
- La définition des modalités de concertation avec les organismes publics et les habitants,
- Le contrôle de la concordance des différents documents d'urbanisme mis en œuvre à l'intérieur de son périmètre. De ce fait, il sera consulté lors de toute création ou évolution (révision, modification) des documents d'urbanisme des communes situées à l'intérieur de son territoire.

#### ➤ Ressources humaines

Le Syndicat Mixte ne dispose pas de services propres, son administration est donc assurée par des mises à disposition de services et de personnels de la part de ses Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres :

- Par la CABCS :
  - o 1 directeur à 0,3 Equivalent Temps Plein (ETP)
  - o 1 adjoint administratif territorial de 2<sup>e</sup> classe : 0,05 ETP
  - o 1 chargé de systèmes d'information géographique : 0,1 ETP
- Par la CCGCNSG :
  - o 1 directeur à 0,2 ETP
  - o 1 chef de projet à 1 ETP
  - o 1 adjoint administratif à 0,04 ETP

#### 4- Bilan 2025

Le budget primitif 2025 a été voté le 26 mars 2025, pour des montants de 136 365,00 € en section fonctionnement (même montant pour les dépenses et les recettes) et de 159 399,37 € en section d'investissement (même montant pour les dépenses et les recettes).

L'année 2025 fut marquée principalement, d'une part par la finalisation des analyses de compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les grandes orientations définies dans le SCoT approuvé le 28 juin 2023, et d'autre part par des rencontres avec de nombreux élus souhaitant réviser le document d'urbanisme de leur commune afin de se mettre en compatibilité. Le Syndicat Mixte a également réalisé des avis sur les documents d'urbanisme arrêtés.

Par ailleurs, les équipes du SCoT ont rencontré plusieurs porteurs de projets, notamment photovoltaïques, désireux de réaliser des aménagements sur le territoire.

Il n'y a pas eu d'évolution dans la gestion des ressources humaines.

Le compte administratif 2025 comporte un excédent de fonctionnement qui sera reporté sur l'exercice 2026.

## 5- Perspectives budgétaires 2026

L'année 2026 sera une année particulière avec les élections municipales et le renouvellement du Comité syndical.

L'action des services du syndicat se portera sur :

- La poursuite de la mise en œuvre des objectifs du SCoT, avec une vigilance particulière concernant la consommation foncière
- L'accompagner les communes en mettant à leur disposition une ingénierie visant à les accompagner dans la traduction des objectifs du SCoT dans leur document d'urbanisme,
- L'élaboration de guides à destination des communes aux communes sur les outils disponibles pour décliner les orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux,
- La veille sur le contexte législatif, mouvant, concernant les dispositions du Zéro Artificialisation Nette
- Le dialogue avec ses partenaires, étatiques ou locaux, de manière à contribuer à faire avancer les projets dans le cadre des intérêts du territoire,
- Une mise à jour, interne, de l'analyse de la consommation foncière réalisée en 2025 par photo-interprétation concernant est envisagée en 2026.

Les futurs élus devront se prononcer sur l'éventuelle mise en compatibilité du SCOT afin d'intégrer les principes de la loi Climat et Résilience et le SRADDET. Un budget d'étude pourra être ouvert en cas de besoin.

### ➤ Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement correspondront aux fournitures, prestations et services extérieurs éventuels, frais de personnel et imprévus, nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte .

### ➤ Les recettes

Les 2 EPCI composant le SCoT supportent les dépenses liées aux compétences transférées au Syndicat Mixte , à savoir l'élaboration du SCoT, ainsi que les charges de fonctionnement de la structure.

Les contributions financières des EPCI membres, stables par rapport à 2025, seront réparties selon les règles statutaires de la façon suivante :

- 65% à la charge de la CABCs
  - 35% à la charge de la CCGCNSG
-